Affiché le 23 OCTOBRE 2014

COMMUNE DE CLAVIERS COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2014

SEANCE PUBLIQUE

L'an deux mille quatorze et le vingt du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 13 octobre 2014, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Gérald PIERRUGUES, Célina MAUBERT, Bernard PICHERY, Caroline COIN, Sylvie BRUNIAU, Ange CASTELLOTTI, Jean-Paul CAVALIER, Sylvie COLLIGNON, Sarah GRIFFITHS, Vincent GUIGOU, Raphaël SERRA.

EXCUSES: Pierre GARAMBOIS, Roland BULLMAN, Gilda SCALIA, Joseph VALPARAISO.

PROCURATIONS: Pierre GARAMBOIS donne procuration à Gérald PIERRUGUES

Roland BULLMAN donne procuration à Caroline COIN Gilda SCALIA donne procuration à Raphaël SERRA

Joseph VALPARAISO donne procuration à Sylvie COLLIGNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI

Le compte-rendu de la séance du 21 juillet 2014 est lu et approuvé à l'unanimité.

- - -

1 - SUPPRESSION DE POSTE SUIVIE D'UNE CREATION DE POSTE SUITE A AUGMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL SERVICE GARDERIE CANTINE – PASSAGE DE 14 H A 26 H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité **DECIDE** à compter du 1^{er} novembre 2014 pour l'emploi service garderie, cantine, ménage, NAP :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial 2ème classe durée hebdomadaire 14 h
- La création du poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe durée hebdomadaire 26 h.

Délibération n° 75/2014

2 - CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la demande de mutation de l'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe, comptable au 1^{er} décembre 2014, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, **DECIDE** :

- 1 d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 de créer à compter du 1^{er} décembre 2014 un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires,

Délibération n° 76/2014

<u>3 - PAIEMENT DE LA MISE EN FOURRIERE PAR LES PROPRIETAIRES DE VEHICULES AUTOMOBILES</u>

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 36/2013 par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à passer une convention avec la société CORTEZ et Fils en vue de la mise en fourrière des véhicules automobiles. Cette convention fixe le tarif (tarifs préfectoraux) applicables à la commune en cas d'enlèvement de véhicule ainsi que les conditions de mise en fourrière.

M. le Maire propose qu'un titre de recettes du montant de la facture établie par la Société CORTEZ et fils à la commune, soit émis à l'encontre des propriétaires de véhicules placés en fourrière, la commune n'ayant pas à supporter cette charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, **DECIDE** :

- A compter du 1^{er} novembre 2015, un titre de recettes du montant de la facture établie par la Société CORTEZ et fils à la commune ou tout autre société si la Commune venait à en changer et comprenant tous les frais (enlèvement, gardiennage, expertise, destruction,...), sera émis à l'encontre des propriétaires de véhicules placés en fourrière.

Délibération n° 77/2014

4 – ACTUALISATION 2015 DU MONTANT DE LA REDEVANCE EAU/ASSAINISSEMENT RECOUVREE PAR LA SOCIETE FERMIERE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de SAUR France par lequel il est demandé si la commune souhaite actualiser le montant de la part communale perçue sur les redevances eau et assainissement à son profit pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 2 % sur le prix de l'eau, et
- **D'APPLIQUER** une petite augmentation concernant l'assainissement comme suit :

PART COM	IMUNALE	Montants actuels	Actualisation 2014
	Abonnement	4.09 € HT	4.17 € HT
ASSAINISSEMENT	Consommation	0,3928 € HT le m³	0.4831 € HT le m³
	Consommation été :	Montants actuels	
EAU		(2005)	
	De 1 à 30 m ³	0.5031 € HT le m³	0.5132 € HT le m³
	De 31 à 50 m ³	0.6708 € HT le m³	0.6842 € HT le m³
	De 51 à 100 m ³	0.8385 € HT le m³	0.8553 € HT le m³
	Au-delà de 100 m ³	1.0062 € HT le m³	1.0263 € HT le m³
	Consommation hiver:	0.5031 € HT le m³	0.5132 € HT le m³

A partir de la proposition d'augmentation sur l'**assainissement**, une simulation a été faite sur une consommation de 140 m³. La charge supplémentaire revenant à la commune pour cet abonné fictif serait de $15,46 \in TTC$.

- **DE CHARGER** la SAUR d'appliquer l'augmentation de la part communale telle que définie ci-dessus.

Délibération n° 78/2014

<u>5 - DON A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'HERAULT POUR LES COMMUNES SINISTREES SUITE AUX INTEMPERIES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014</u>

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 30 septembre 2014 adressé par l'Association des Maires de France, qui invite les élus, à venir en aide au département de l'Hérault sinistré par les pluies diluviennes qui ont l'ont frappé le 29 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité **DECIDE** d'effectuer un versement de **100** € (cent euros) au profit de l'Association des Maires de l'Hérault. Délibération n° 79/2014

$\underline{6}-\underline{\ }$ DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association des Maires de l'Hérault, il œnvient de prévoir ces crédits supplémentaires :

- sur le chapitre 65, article 6554 contributions aux organismes de regroupement, Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE**:

Article 1er

Approuve la proposition de M. le maire d'effectuer des virements de crédits.

Article 2

Autorise les virements de crédits exposés en annexe.

Chapitra Artiala Opáration	Dépenses		Recettes	
Chapitre - Article – Opération Désignation	Diminution de	Augmentation	Diminution	Augmentation
Designation	crédits	de crédits	de crédits	de crédits
65 – 6554 contributions aux				
organismes de regroupement				
		+ 100.00 €		
11 (1500	100.00.0			
11 – 61523 – voies et réseaux	- 100.00 €			
TOTAL	- 100.00 €	+ 100.00 €		

Délibération n° 80/2014

7- DECISION MODIFICATIVE N° 3- BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu qu'il a été décidé d'effectuer une étude de sols en vue de l'éventualité de la construction de la salle des fêtes sur le terrain cadastré section n° E n° 758 sis quartier Saint-Joseph, des devis ont été sollicités. Le devis G11 retenu est celui de M. Paul CONTI pour 1083.35 € HT / 1300.00 € TTC. En cas debesoin, une étude G 12 sera effectuée pour 4 650 € HT /5 580,00 € TTC (devis de M. Paul CONTI)

De plus dans le cadre de la révision du PLU, il est nécessaire que le Cabinet BEGEAT réalise une étude de densification pour un montant de $3\,350.00 \in HT/4020.000 \in TTC$.

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE**:

Article 1er

Approuve la proposition de M. le maire d'effectuer des virements de crédits.

Article 2

Autorise les virements de crédits exposés en annexe.

Chapitre - Article – Opération Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de	Augmentation	Diminution	Augmentation
	crédits	de crédits	de crédits	de crédits
47 – Salle des fêtes – art – 2031				
études				
		+ 7 500.00 €		
202- Chap. 20 – Frais réalisation				
documents urbanisme et numération				
cadastre		+ 4 100.00 €		

10001- Voirie - art – 2151 réseaux			
de voirie	- 11 600.00 €		
TOTAL	- 11 600.00 €	+ 11 600.00 €	

Délibération n° 81/2014

<u>8 – MARCHE 2014 ENTRETIEN ET DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CHOIX DE L'ENTREPRISE</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat d'entretien et de dépannage de l'éclairage public arrive à son terme le 30 novembre 2014. Une consultation d'entreprise a été lancée. Sur trois entreprises sollicitées, une seule a fait une offre :

- Entreprise CITELUM pour 7 940.00 € H.T. / 9 528.00€ TTC

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé, après vote à main levée, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas signer le marché, le montant de l'offre étant trop élevé. Compte tenu de la conjoncture, il est décidé de diminuer les charges de fonctionnement, aussi l'entretien du réseau d'éclairage public se limitera au changement d'ampoules.

Une nouvelle consultation sera lancée, le cahier des charges sera moins contraignant que le précédent. Un nouveau descriptif sera établi.

Délibération n° 82/2014

9 – EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu l'article L 331-9 du code de l'urbanisme autorisant des exonérations facultatives, totales ou partielles prévues par les textes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité **DECIDE** d'exonérer totalement (sur la totalité du territoire communal), de la taxe d'aménagement, les catégories de constructions ou aménagements suivants :

- Les locaux à usage industriel ou artisanal, mentionnés au 3° de l'article 331.12 du code de l'urbanisme.
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

La présente annule et remplace la délibération n° 66/2014 du même objet, incomplète, La délibération n° 57/2013 du 23 septembre 2013 reste applicable.

La présente délibération est valable à compter de l'année 2015, elle est valable pour une durée d'un an et sera reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre.

Délibération n° 83/2014

10 - CENTRE DE VACANCES ODEL VAR 2015 - PARTICIPATION COMMUNALE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut, comme chaque année, décider de l'éventuelle attribution d'une aide communale qui viendrait en déduction de la somme restant à la charge de la famille pour les séjours à l'ODEL Var.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une somme de **6.70 €/jour** pour les jeunes participant aux séjours, domiciliés à Claviers, dont les inscriptions définitives auront été confirmées par l'ODEL au cours de l'année 2015.

Délibération n° 84/2014

11 - PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES - ANNEE 2014/2015

Comme chaque année, le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une aide financière aux élèves résidant à Claviers et participant à des séjours pédagogiques, sportifs et culturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une somme de **60 €/élève** pour tous les séjours organisés par les établissements scolaires dans le courant de l'année scolaire 2014/2015 (séjours pédagogiques, sportifs et culturels) auxquels participeront les élèves résidant à Claviers,

Délibération n° 85/2014

<u>12 – REMISE A TITRE GRACIEUX DES MOTOPOMPES INCENDIE A LA COMMUNE PAR LE CONSEIL GENERAL DU VAR</u>

A la suite des très grands incendies de 2003, le Conseil Général du Var avait décidé de mettre à disposition des communes, des motopompes pour utiliser l'eau des piscines des particuliers. Par convention en date du 18 juillet 2005, la commune de Claviers a été dotée de 3 motopompes.

Après 10 années, la Commission Agriculture, Développement Rural et Forêt du Département a examiné l'ensemble du dispositif et propose :

- De ne pas renouveler les conventions de mise à disposition de motopompes,
- De remettre gracieusement les motopompes aux communes qui le souhaitent, au travers d'un procès-verbal de remise,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, **DECIDE** de conserver les 3 motopompes et **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal de remise à titre gracieux desdites motopompes.

Délibération n° 86/2014

13 - CONVENTION PRESENCE VAR ENTRE LA COMMUNE ET ERDF

Monsieur le Maire indique qu'ERDF propose de passer une convention pour une durée de 1 an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

ERDF s'engage à:

- Renforcer la proximité
 - o par la désignation d'un interlocuteur privilégié ERDF dédié à la commune,
 - o la collectivité s'engage à présenter à ERDF ses projets et à transmettre sous forme de fiche les coordonnées des responsables élus.
- Contribuer à la gestion des incidents climatiques impactant le réseau électrique,
 - o ERDF s'engage à mettre à disposition de la commune un numéro d'accueil dépannage et à transmettre par SMS à un ou plusieurs numéros définis les informations concernant la situation de crise en cours ou à venir.
- Améliorer l'environnement des travaux
 - ERDF s'engage à effectuer une analyse prospective et conjointe de ses projets et de ceux de la collectivité et à sensibiliser la commune aux risques des dommages aux biens et aux personnes en cas d'agression des ouvrages électriques (procédure DT – DICT, riques électriques, sensibilisation des acteurs),
 - O La commune organise annuellement une réunion de coordination avec les différents acteurs, à répondre à l'enquête ERDF et à sensibiliser les acteurs travaux intervenant sur la commune.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention Présence Var avec ERDF.

Délibération n° 87/2014

<u>14 - RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE</u>

M. le Maire présente le rapport d'activités des services pour l'année 2013 de la CAD, dont chaque élu a été destinataire.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Ce document est public et disponible en mairie ou sur le site internet de la CAD : www.dracénie.com Délibération n° 88/2014

15 - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE

16 communes au 1^{er} janvier 2013. Le service est géré en régie. Sont assurés, le contrôle des installations neuves et le contrôle des installations existantes.

Le nombre d'installations desservies par le SPANC est estimé à environ 17 000. Nombre d'habitants par foyer sur le territoire de la CAD : 2.29. Nombre d'habitants desservis par le SPANC estimé à 38 000 environ.

Suivent: - l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

- La tarification actuelle et nouvelle de l'assainissement et recettes du service

Le rapport est disponible et consultable en mairie.

Délibération n° 89/2014

<u>16 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ID 83 » POUR L'EXERCICE 2013 - DESIGNATION D'UN MANDATAIRE</u>

M. le Maire rappelle que, par délibération n°49/2011 en date du 25 juillet 2011, la commune a décidé d'adhérer à la SPL « ID83 ».Il demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2013 qu'il vient de présenter en tant que représentant de la commune de Claviers au sein de cette société.

Considérant les pièces fournies relatives à l'activité 2013 et les comptes clos pour cet exercice, produits par la SPL « ID83 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités de la SPL « ID83 » concernant l'exercice 2013 dont un exemplaire est joint à la présente.

Après vote à bulletin secret (15 voix POUR) :

- **DESIGNE** M. Gérald PIERRUGUES, Maire représentant la Commune dans les instances de la SPL « ID83 ».

Délibération n° 90/2014

17 - QUESTIONS DIVERSES

Parc solaire – Monsieur CAVALIER indique que deux sociétés ont été contactées afin de réaliser une étude de faisabilité sur Sainte-Anne. Pour le moment, le projet en est au stade de recherche de réseau d'électrification. Ce projet pourrait rapporter à la commune entre 30 à 48 000 € par an.

Est également à l'étude, la pose de panneaux solaires sur le toit de l'ancien hangar des cars avec éventuellement, création de garages à louer au-dessous.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) lors de la préparation du cahier des charges de la construction de la salle des fêtes qui devait être construite à la place du hangar, il s'était avéré que la hausse du coût des travaux engendrée par cette démarche n'était pas couverte par les subventions, donc non réalisable par la commune.

Monsieur PIERRUGUES indique qu'il ne sera pas possible de réaliser plusieurs projets à la fois, d'autant qu'il va falloir réaliser des travaux pour création d'une troisième classe à l'école.

Si ces travaux sont nécessaires en 2015, il sera envisagé de cloisonner la classe des grands. La priorité sera donnée à l'école avant la salle des fêtes.

Mme BRUNIAUD confirme que deux classes sont insuffisantes dans l'école avec des classes de 24 et 26 élèves, il conviendrait de créer une classe de CP et CE1. Les activités périscolaires mises en place par la commune ne sont pas très concluantes pour le moment avec 20 minutes d'activités effectives sur les ¾ d'heures allouées par jour. Il faudrait envisager de passer à des NAP concentrées sur ½ journée.

- **◆ Orthophoniste** un article sera diffusé dans le bulletin municipal afin de savoir combien de familles seraient intéressées. Au-delà de 8 personnes, la commune verra à mettre un local à disposition.
- **Stationnement** Monsieur PIERRUGUES indique que la commune a beaucoup de soucis avec les stationnements gênants, il faut faire passer le message pour que les administrés fassent des efforts.
- Fleurissement Madame GRIFFITHS indique que la commission se réunira prochainement afin d'établir un planning de fleurissement des jardinières communales.
- **Les Subventions communales 2015** Monsieur le Maire rappelle la baisse des dotations de l'Etat depuis plusieurs années (30 % en 2015). Jusqu'ici, les subventions avaient été maintenues aux associations, mais pour 2015 il est prévu d'appliquer une baisse de 25 % pour les subventions allouées à partir de 400 €. Un courrier en ce sens sera adressé à toutes les associations en début d'année.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 35.

Fait à Claviers, le 23 octobre 2014 Signé par le Maire, Gérald PIERRUGUES